

## NOTICE

### DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 peut être dès à présent retirer à l'accueil de la Mairie ou télécharger sur le site de la ville de Grabels : [www.ville-grabels.fr](http://www.ville-grabels.fr).

Ce formulaire de demande de subvention municipale est prévu pour les demandes de subvention(s) de projets spécifiques ou du fonctionnement global de l'association. Il est donc adapté aux demandes de subventions pour les associations agissant dans le champ de l'intérêt général, à but non-lucratif, dont la gestion est désintéressée et dont le cercle des participant.e.s est non restreint.

Il doit être retourné en version numérique par mail : [associations.festivites@ville-grabels.fr](mailto:associations.festivites@ville-grabels.fr) OU en version papier à l'accueil, dûment complété et signé, accompagné du compte-rendu de la dernière assemblée générale au service des festivités/associations avant le

**05 JANVIER 2024**

Le dossier doit permettre à la collectivité de connaître :

#### L'objet de la subvention :

→ « Fonctionnement global » : la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. Le Budget Prévisionnel général concerne les dépenses générales (coûts de gestion administratif, assurance, frais annexes, locations locaux ou matériel, frais salariales...) et les recettes (cotisations, subventions diverses, produits de manifestation, buvette, sponsors...).

Liste des documents à retourner :

- Une fiche de renseignements généraux sur le fonctionnement de l'association
- Le compte de résultat de l'exercice précédent
- Le budget prévisionnel général de l'association

Pièces à joindre :

- Compte-rendu de la dernière assemblée générale
- RIB en cours

→ « Projets/actions » : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des action(s), initié- e-s et mis e-s en œuvre par l'association.

Les subventions publiques soutiennent les projets d'intérêts collectifs et répondent plus particulièrement aux critères suivants :

**La valorisation** du patrimoine social, culturel, naturel, historique, éducatif

**La sensibilisation** au patrimoine social, culturel, naturel, historique, éducatif

**L'accompagnement aux innovations locales** qui favorisent l'enrichissement du patrimoine social, culturel, naturel, historique, éducatif.

Liste des documents à retourner :

- Une fiche de renseignements généraux sur le fonctionnement de l'association
- Des fiches concernant votre ou vos projets associatifs.
- Le compte de résultat de l'exercice précédent
- Le budget prévisionnel général de l'association
- Le budget prévisionnel du ou des projets renseignés.



Pièces à joindre :

- Compte-rendu de la dernière assemblée générale
- RIB en cours
- Les pièces justificatives relatives au projet dont **le bilan financier des projets de 2023 réalisés**
- 

**La période pour laquelle est demandée la subvention :**

Une année civile, si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il faut préciser les dates de début et de fin d'exercice.

**La nature de la demande**

La forme de la subvention demandée : →

« En numéraire » : la demande concerne une aide financière, c'est-à-dire sous forme de versement(s) de somme(s) d'argent.

« En nature » : la demande concerne une aide autre que financière, sollicitée pour un événement particulier ou pour une durée plus longue.

Exemple : le prêt d'une salle ou la mise à disposition de matériel. Une association sollicite d'une commune des locaux pour y installer ses bureaux ou ses activités, il s'agit d'une subvention en nature à son fonctionnement global.

Vous pouvez réaliser une demande en numéraire et une demande en nature sur le même formulaire en remplissant les onglets 6 et 7.

**La récurrence de la subvention demandée :**

→ « Première demande » : C'est la première fois que l'association demande une subvention pour cet objet.

→ « Renouvellement » : vous avez déjà bénéficié d'une subvention et vous en sollicitez une nouvelle pour un même objet et auprès de la même autorité administrative. Cette nouvelle subvention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

Exemple : Une association souhaite poursuivre un projet « politique de la ville » déjà subventionné.

**Les moyens financiers de l'association et/ou du projet :**

Le budget prévisionnel (de fonctionnement ou des projets) a pour objet de mettre en chiffres les moyens à mobiliser pour la réalisation de l'objet de la demande de subvention, et de les confronter aux ressources dont dispose l'association et celles dont elle aura besoin. Le budget prévisionnel du ou des projets doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des recettes affectées au projet.

Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable sous conditions de soutiens financiers. Dans le cadre de l'aspect non lucratif d'une association, le budget se veut d'être équilibré, le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Le budget prévisionnel de l'association englobe le budget prévisionnel du projet.

